



## Le programme d'assainissement- démantèlement

Le site du CEA à Fontenay-aux-Roses a arrêté ses activités de recherche sur l'énergie nucléaire et a mis en place un programme d'assainissement-démantèlement sur plusieurs de ses bâtiments. Il reste à ce jour deux installations nucléaires de base (INB) qui sont concernées par ce programme. L'INB 165 correspond aux bâtiments qui hébergeaient historiquement les activités de recherche du CEA en lien avec la radioactivité et l'INB 166 correspond à des bâtiments qui ont des fonctions « support » en lien avec le démantèlement (analyse, stockage temporaire de déchets...).

Le programme ayant une durée plus longue que prévu initialement, une demande de prolongations de la période de démantèlement a été déposée par le CEA. Ce dossier sera soumis à une enquête publique. La CLI et le public seront invités à émettre un avis sur le sujet.

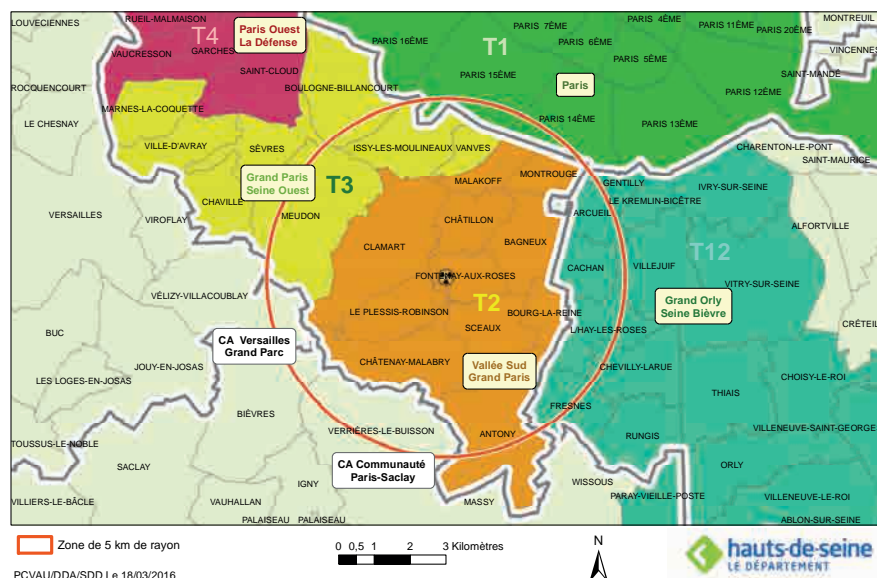
## Edito

La Commission Locale d'Information a une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement. C'est aussi le lieu d'un débat ouvert avec l'exploitant et l'Autorité de sûreté nucléaire. Dans un rayon de 5 km autour du site, 4 départements, 21 communes et 2 arrondissements de Paris comptant 600 000 habitants sont concernés par le rôle d'informations de la CLI. Je souhaite qu'elle informe de façon transparente et pédagogique sur les résultats de ses travaux et que vous disposiez d'un tableau de bord compréhensible par tous.

Laurent Vastel  
Président de la CLI

## Le site du CEA de Fontenay-aux-Roses

Les installations nucléaires du site de Fontenay-aux-Roses ont été mises à l'arrêt et un programme d'assainissement et de démantèlement est en cours. Aujourd'hui, les deux installations nucléaires de base (INB) sont concernées : l'INB 165 (bâtiments en lien avec les activités de recherche du CEA) et l'INB 166 (bâtiments avec des fonctions supports comme le stockage temporaire de déchets) (voir visuel colonne de gauche).



## Renouvellement des membres de la CLI-FAR

Les CLI rassemblent des membres de la société civile et des institutionnels et sont composées de 4 collèges : « élus », « représentants d'associations de protection de l'environnement », « représentants des organisations syndicales de salariés » et « personnes qualifiées et représentants du monde économique ». Dans le cadre du découpage territorial relatif à la métropole du Grand Paris et afin de proposer une meilleure représentativité, chacune des communes de l'établissement public territorial T2 (Vallée Sud Grand Paris) ont été invitées à désigner un représentant pour siéger à la CLI-FAR.

## Site internet



Le site de la CLI ([www.cli-far92.fr](http://www.cli-far92.fr)) communique sur les actualités relatives aux travaux de la commission et met à disposition des documents contribuant ainsi à sa mission d'information auprès du public.

Afin d'améliorer sa lisibilité et son accessibilité, le site s'est doté d'une nouvelle interface et de nouveaux contenus.

## Tableau de bord pour le suivi de l'assainissement et du démantèlement

Depuis mai 2015, la CLI-FAR s'est dotée d'un tableau de bord pour suivre l'assainissement et le démantèlement des INB du CEA de Fontenay-aux-Roses. Ce tableau évolutif informe sur le calendrier de fin de démantèlement et sur les termes sources <sup>1</sup> avec 23 indicateurs.

	INB et bâtiments	Dates de fin des opérations de démantèlement au plus tard
INB 165	Bât. 18	Fin 2030
	Bât. 52-2	Fin 2018
INB 166	Bât. 50 et 10/95	Fin 2021
	Bât. 53, 58 et 54/91	Fin 2034

Fin retardée ← (rupture du contrat avec le prestataire)

## Conférence des CLI



La 28<sup>e</sup> conférence des CLI s'est déroulée le 16 novembre 2016, Paris XV<sup>e</sup>, avec deux tables rondes axées sur « comment répondre aux enjeux de sûreté actuels » et « les Plans d'intervention et leurs évolutions ».

## Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Les PPI sont des plans de secours qui définissent les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernée. Ces modalités couvrent les phases de mise en vigilance, d'alerte et d'intervention mais aussi les exercices de sécurité civile réalisés périodiquement. Le PPI est conçu et rédigé par le Préfet. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce les dispositions de transparence et d'information autour des installations nucléaires de base par son article 123 modifiant les articles L.125-17 à L.125.26 du code de l'environnement. Les CLI seront ainsi consultées obligatoirement sur les modifications des plans particuliers d'intervention (PPI) des installations nucléaires. Celui qui concerne le site du CEA de Fontenay-aux-Roses a été modifié en novembre 1999 et prorogé en 2003. Une étude est en cours pour déterminer l'opportunité de le maintenir étant donné que les risques ne sont plus les mêmes en phase de démantèlement. Dans le cas d'un maintien et d'une adaptation au démantèlement, la CLI sera consultée.

## Décision sur les rejets liquides et gazeux

En fin d'année, la CLI devrait être consultée par l'ASN pour donner son avis sur son projet de décisions sur les nouvelles normes des rejets liquides et gazeux, et également sur les modalités de surveillance de l'environnement que le CEA devra respecter. Le groupe de travail Sciences et Technologies a déjà auditionné le CEA et l'IRSN sur le sujet.

<sup>1</sup> Définition : Le terme source mobilisable est la quantité de matière radioactive susceptible d'être impliquée dans un incident ou un accident. Du fait des opérations d'assainissement/démantèlement, il est en diminution constante d'une année sur l'autre sur le centre de Fontenay-aux-Roses.